



ÉLECTIONS

PROFESSIONNELLES :

L'AVENIR DES PVP SE
JOUERA DU 3 AU 10
DÉCEMBRE 2026.

CONVENTION CITOYENNE :

PVP SUR TEMPS SCOLAIRE
POUR GARANTIR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES ÉLÈVES !

CONCOURS PVP EPS :

COUP DE SIFFLET FINAL
ET UN SCORE EN BAISSÉ

RÉFORME DU TUTORAT :

LE SNADEM INTERVIENT
POUR LIMITER LA CASSE !

PROMOTIONS HORS

CLASSE ET CLASSE

EXCEPTIONNELLE :

FÉLICITATIONS AUX
PROMU-ES !

RÉFORME DE LA

PREVOYANCE :

LE SNADEM DÉFEND UNE
PRISE EN CHARGE À 100%
POUR TOUTES ET TOUS !



Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

Mail : snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.fr>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Pierre RAYNAL. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1226 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2026 – 2027 — N°151, juillet, août, septembre 2026

ÉDITO

Élections professionnelles 2026 : un enjeu capital pour notre avenir

À l'approche des élections professionnelles de décembre 2026, les enjeux pour les agents de la fonction publique et pour les professeurs de la Ville de Paris sont considérables. Jamais le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a été aussi fragilisé. Malgré une inflation qui demeure soutenue, le gouvernement refuse toujours de revaloriser le point d'indice, poursuivant ainsi une politique qui érode année après année les rémunérations des agents publics. Dans le même temps, le statut de la fonction publique continue d'être fragilisé depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, tandis que les conditions de travail se dégradent dans de nombreux secteurs.

Les inquiétudes sont également fortes concernant les retraites. La publication du rapport du Conseil d'orientation des retraites, en juin dernier, relance les débats sur de nouvelles réformes qui pourraient remettre en cause des droits déjà largement entamés. À cela s'ajoute l'incertitude politique liée à l'élection présidentielle de 2027, dont les conséquences pourraient être déterminantes pour l'avenir de la fonction publique.

Pour les professeurs de la Ville de Paris, ces préoccupations nationales se doublent de difficultés spécifiques. La baisse de la démographie scolaire conduit à un morcellement croissant des postes. Les regroupements de classes en CP et CE1 dans les écoles REP et REP+ modifient profondément les organisations de service. Les concours peinent à faire le plein et les difficultés de recrutement témoignent du manque d'attractivité de nos métiers. Dans ce contexte, il est essentiel que la participation des PVP aux élections professionnelles soit la plus forte possible. C'est de notre représentativité que dépendra notre capacité à porter et à défendre nos revendications : amélioration des conditions de travail, revalorisation de l'ISAE à 100 %, part modulable de la prime REP+, mise en place d'une prime d'attractivité pour les plus jeunes collègues sur le modèle de l'Éducation nationale.

L'actualité de cette fin d'année illustre également l'importance du dialogue social. Le 11 juin dernier, l'ensemble des organisations syndicales a voté à l'unanimité un amendement demandant un maintien de salaire à 95 % en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois ainsi qu'une prise en charge intégrale de la cotisation agent dans le futur contrat collectif obligatoire de prévoyance. La décision appartient désormais au Conseil de Paris qui devra se prononcer à l'automne. Pour le SNADEM-UNSA, mieux protéger les agents qui assurent quotidiennement le service public municipal constitue une exigence sociale et morale.

Les réflexions engagées dans le cadre de la Convention citoyenne des temps de l'enfant mobilisent également fortement notre profession. Si cette démarche de démocratie participative peut permettre d'identifier des pistes d'amélioration, elle doit aussi conduire à reconnaître ce qui fonctionne. Les enseignements spécialisés dispensés par les professeurs de la Ville sur le temps scolaire participent pleinement à la qualité et à l'originalité du modèle éducatif parisien. Leur maintien et leur développement doivent demeurer des priorités.

La vigilance est également de mise concernant l'évolution du tutorat des professeurs stagiaires. Les difficultés de recrutement des tuteurs existent, mais elles ne doivent pas conduire à affaiblir un dispositif dont la richesse repose précisément sur la diversité des accompagnements proposés. Former de futurs collègues autonomes et réflexifs suppose qu'ils puissent bénéficier de regards professionnels variés et complémentaires.

Enfin, le dernier Rapport Social Unique confirme une tendance préoccupante : les effectifs de professeurs continuent de diminuer. Depuis 2019, notre corps a perdu 90 postes budgétaires. Alors que la baisse démographique pourrait constituer une opportunité pour améliorer les conditions d'enseignement, elle se traduit encore par des suppressions de postes, des concours insuffisamment pourvus et des difficultés de recrutement qui pèsent sur l'ensemble des équipes. Les heures supplémentaires se multiplient tandis que l'administration tente de répondre aux besoins avec des moyens toujours plus contraints. Dans ce contexte exigeant, notre engagement collectif demeure plus que jamais indispensable.

Nous adressons toutes nos félicitations aux collègues promu.es ainsi qu'aux lauréates et lauréats des concours 2026 que nous accueillons chaleureusement dans notre profession. Le SNADEM-UNSA continuera à les accompagner tout au long de leur parcours et leur donne rendez-vous lors de l'assemblée générale de rentrée.

À toutes et à tous, nous souhaitons une excellente rentrée scolaire et une année riche en réussites professionnelles et collectives !



SOMMAIRE

Page 2 :

Éditorial

Page 3 :

Rdv de la rentrée

Calendrier 2026-2027

Pages 4-6 :

Élections professionnelles

Élections du conseil syndical

Pages 6-8 :

Convention citoyenne et temps de l'enfant

Pages 8-9 :

Concours EPS

Pages 9-11 :

Évolution du tutorat des professeur-es stagiaires

Page 12 :

Les promotions 2026-2027

Pages 12-16 :

Le rapport social unique 2025

Pages 16-18 :

Réforme de la prévoyance

Pages 19-20 :

Bulletin d'adhésion

LE RDV DE LA RENTRÉE : à vos agendas !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE * :

Notre traditionnelle assemblée générale se tiendra le jour de la rentrée des élèves :

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 dès 13H30.

- **16h : réunion d'accueil dédiée aux stagiaires et aux néo-titulaires.**
Salle Grande Croizat
(rez-de-chaussée)
à la Bourse du Travail

3, rue du Château d'eau 75010 PARIS

Métro : République (Ligne 9 - 11)

La rentrée des enseignants-es est fixée au LUNDI 31 AOÛT 2026.

**Les adhésions se feront sur place par chèque ou par CB. Pour gagner du temps, pensez à remplir préalablement le formulaire d'adhésion, présent dans ce numéro, et à venir bien avant le début de l'AG.*

CALENDRIER 2026-2027 : les vacances scolaires

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	<i>Mardi 1^{er} septembre 2026</i>		
Vacances de la Toussaint	<i>Du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026</i>		
Vacances de Noël	<i>Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027</i>		
Vacances d'hiver	<i>Du samedi 13 février au lundi 1^{er} mars 2027</i>	<i>Du samedi 20 février au lundi 8 mars 2027</i>	<i>Du samedi 6 février au lundi 22 février 2027</i>
Vacances de printemps	<i>Du samedi 10 avril au lundi 26 avril 2027</i>	<i>Du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027</i>	<i>Du samedi 3 avril au lundi 19 avril 2027</i>
Vacances d'été	<i>Samedi 3 juillet 2027</i>		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours.

Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours.

Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Dans les zones A, B et C, les élèves n'auront pas classe le vendredi 7 mai 2027.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : un enjeu capital

Cette année plus encore que les fois précédentes, les élections professionnelles vont revêtir un intérêt majeur : choisir les représentants du personnel n'a rien d'anodin mais dans la période que nous traversons, il est important d'envoyer un signal fort en tant qu'agent public aux élus qui votent les lois, en tant qu'agent municipal aux élus du Conseil de Paris et en tant que professeur de la Ville à notre élue de tutelle, l'élue aux affaires scolaires.

En effet, le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a jamais été aussi bas. Le statut de la fonction publique n'a jamais subi autant d'attaques depuis la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019. Les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Les retraites sont de nouveau menacées après la parution du rapport du Conseil d'orientation des retraites de juin, et la situation pourrait encore se dégrader davantage en fonction du résultat des élections présidentielles qui auront lieu en 2027.

Malgré un taux d'inflation à 2,2 % sur un an, le gouvernement refuse toujours de revaloriser le point d'indice, aggravant encore un peu plus notre pouvoir d'achat.

Nos conditions de travail se dégradent notamment du fait de la baisse de la démographie qui entraîne un morcellement des postes et du fait du regroupement des classes de CP et CE1 en REP et REP+. La difficulté à recruter par concours témoigne également du manque d'attractivité de la Ville de Paris, particulièrement dans nos métiers d'enseignants. Ceci découle bien entendu des constats faits ci-dessus.

La première forme de mobilisation des personnels est simple : il suffit de mettre son bulletin de vote dans l'urne, ou plutôt de cliquer sur son clavier ou son smartphone pour déterminer son choix, pour montrer son insatisfaction et sa détermination à ne pas laisser la situation se détériorer plus encore. Les élections professionnelles se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026 par voie électronique.

L'UNSA plébiscite le vote à l'urne lors des différents comités techniques pour des raisons de sécurité mais aussi de complexité du vote par internet. Peine perdue puisque la municipalité a maintenu son choix d'un vote par internet contre vents et marées.

Aujourd'hui, il est donc important, malgré les difficultés d'accès au scrutin que la participation des PVP soit la plus massive possible, afin que nous puissions appuyer les revendications spécifiques à notre corps de métier :

- Amélioration des conditions de travail dont nous venons de parler ci-dessus,
- Augmentation de notre régime indemnitaire : ISAE à 100 %,
- Part modulable de la prime REP+,
- Prime d'attractivité pour les plus jeunes sur le modèle de l'Éducation nationale.

Pour être électeur à la date d'ouverture du scrutin, il faut être soit :

- **titulaire :**
 - en activité (inclus donc notamment le temps partiel, le congé annuel, le congé bonifié, le congé de maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, les congés de maternité, de paternité ou liés aux charges parentales, les congés de formation professionnelle, pour formation syndicale, de solidarité familiale, de proche aidant ou de présence parentale ainsi que le congé administratif) ;

- accueilli par voie de mise à disposition (article L. 512-6 du CGFP) ;
 - en position de détachement entrant (article L. 513-1 du même code) ;
 - en position de congé parental (article L. 515-1 du même code) ;
 - affecté dans les conditions du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État.
- **stagiaire :**
 - en activité ;
 - en congé parental.

Parce que votre voix compte, exprimez-vous du 3 au 10 décembre 2026 !

Élection 2026 du nouveau conseil syndical et du bureau du SNADEM

Le SNADEM est dirigé par un conseil syndical de 18 membres élus tous les 4 ans, par l'ensemble des adhérents, dans les six mois précédant les élections professionnelles. Il désigne ensuite un bureau de 10 membres présidé par un secrétaire général. Conformément aux statuts, les adhérents-es du SNADEM ont élu leur nouveau conseil syndical pour une durée de 4 ans. Les opérations de vote ont été arrêtées lundi 15 juin à 11h30. Les membres élus au conseil syndical sont :

Arts plastiques	Éducation musicale	Éducation physique et sportive
DE SANCTIS Laura	CARTERON Céline	COLOMBI Bruno
LAMBERT Cyril	GARDERET Michael	GODICHE Yasmina
MACÉ Lucile	LECHARTIER Alice	HOCH Olivier
PRIEUR Vincent	MICHAUD Virginie	KACEF François
PERROUX Corinne	RAYNAL Pierre	LAMRI Sonia
TOUFFET Stéphanie		MOREAU LAILLER Bénédicte
		TEREYGEOL Christophe

À l'issue des votes, le Conseil Syndical s'est réuni le mardi 16 juin à 14h et a élu son nouveau bureau. Il est composé de :

Secrétaire Général	Pierre Raynal	Éducation musicale
Secrétaire Général Adjoint	Michael Garderet	Éducation musicale
Trésorier	Christophe Tereygeol	Éducation physique et sportive
Trésorière Adjointe	Stéphanie Touffet	Arts plastiques
Secrétaire EPS	Sonia Lamri	Éducation physique et sportive
Secrétaire Adjoint EPS	Bénédicte Moreau-Lailier	Éducation physique et sportive
Secrétaire Arts Plastiques	Vincent Prieur	Arts plastiques
Secrétaire Adjointe Arts Plastiques	Lucile Macé	Arts plastiques
Secrétaire Éducation Musicale	Alice Lechartier	Éducation musicale
Secrétaire Adjoint Éd. Musicale	Céline Carteron	Éducation musicale

Les membres du bureau sont à votre écoute, du lundi au vendredi, par téléphone au 01.42.41.84.43. ou par mail : snadem.unsa@gmail.com

LES TEMPS DE L'ENFANT : un sujet qui mobilise fortement les professeurs de la Ville

Les réponses au questionnaire ont été particulièrement nombreuses, témoignant de l'intérêt porté à cette réflexion collective. Par ailleurs, trois de nos collègues ont participé aux échanges organisés par la Ville dans le cadre de la convention citoyenne.

Une organisation à penser également au regard des conditions de travail des personnels

Les professeurs de la Ville sont, pour beaucoup, des parents attentifs au bien-être de leurs propres enfants comme à celui des élèves qui leur sont confiés. Il nous paraît donc indispensable de penser l'organisation des temps de l'enfant en tenant compte de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Près des deux tiers d'entre eux résident en banlieue ou en grande banlieue. La pénibilité des transports franciliens constitue une réalité quotidienne qui doit être pleinement prise en compte dans l'organisation des rythmes scolaires. Elle a en effet un impact direct sur la disponibilité et les conditions d'exercice des enseignants auprès des élèves.

AXE 1 : L'organisation du temps scolaire

Plus des deux tiers des professeurs de la Ville souhaitent un retour à la semaine de quatre jours, notamment pour les raisons évoquées précédemment.

Concernant les horaires, une large majorité se prononce en faveur d'une organisation des journées scolaires de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

AXE 2 : La place des enseignements spécialisés

Les professeurs de la Ville plébiscitent quasi unanimement le maintien de leurs missions exclusivement sur le temps scolaire.

Il est essentiel de souligner que c'est grâce à cette organisation que peut être garantie la transmission des enseignements spécialisés à tous les élèves, préservant ainsi l'égalité d'accès aux activités artistiques et à la pratique sportive pour tous les enfants parisiens.

La grande majorité des professeurs de la Ville est opposée à la mise en place d'un emploi du temps concentrant les activités artistiques et sportives uniquement l'après-midi.

Le maintien des interventions des professeurs de la Ville sur l'ensemble de l'amplitude du temps scolaire est indispensable à la mise en œuvre des projets menés en partenariat avec les professeurs des écoles, à la co-construction pédagogique et à la co-intervention prévues par la circulaire Delpal-Destrée.

Cette coopération est d'ailleurs déjà inscrite dans les textes qui encadrent les relations professionnelles entre les professeurs de la Ville et ceux de l'Éducation nationale. Ce tandem pédagogique constitue une véritable richesse pour les élèves grâce à l'enrichissement mutuel des pratiques professionnelles. Dans le contexte actuel, il est également de nature à rassurer les familles.

Par ailleurs, une concentration des enseignements spécialisés sur les seuls après-midis entraînerait d'importantes difficultés dans la répartition et l'utilisation des installations sportives, réduisant considérablement les possibilités d'accès. La concentration des enseignements artistiques et sportifs sur une plage horaire réduite créerait de nombreuses problématiques de partages de salles au sein de l'école et d'emploi du temps.

Pour l'ensemble de ces raisons, une telle organisation ne nous paraît ni souhaitable ni pertinente.

AXE 3 : Préserver et développer un modèle d'excellence

Par leur niveau de recrutement, la qualité de leur formation et le cadre rigoureux dans lequel ils exercent, les professeurs de la Ville garantissent aux Parisiens un service public d'enseignement de haut niveau.

Ce corps de professeurs municipaux constitue un modèle unique en France. Nous estimons qu'il serait pertinent d'envisager son développement en y intégrant également des professeurs de langues étrangères, comme l'a annoncé Emmanuel Grégoire dans son programme.

Conclusion

Cette convention citoyenne constitue un exercice de démocratie participative intéressant.

Elle doit permettre d'identifier les dysfonctionnements du système éducatif parisien, mais également de reconnaître les organisations et les dispositifs qui ont démontré leur efficacité et donnent pleinement satisfaction.

À ce titre, le maintien des enseignements spécialisés assurés par les professeurs de la Ville sur le temps scolaire nous apparaît comme une nécessité impérieuse. Préserver ce qui fonctionne, renforcer les coopérations existantes et garantir l'accès de tous les élèves à des enseignements de qualité doivent demeurer des priorités.

INFO DERNIÈRE MINUTE : Elle s'est prononcée pour le retour de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2027.

CONCOURS EPS 2026 : coup de sifflet final !

Le SNADEM a suivi de près toutes les épreuves du concours EPS 2026. En février, nous nous sommes rendus aux épreuves écrites, en avril aux épreuves sportives et en mai aux oraux.

Les résultats sont parus le 15 juin. Sur 25 postes offerts au concours, il n'y a que 23 lauréats sur liste principale. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Cependant, parmi les lauréats, 4 candidats sont aussi admis au CAPEPS. Nous n'avons aucune certitude sur le nombre exact de nouveaux PVP EPS qui seront présents à la rentrée de septembre. C'est donc la première fois que la liste n'est pas complète en EPS et cela nous inquiète très fortement.

Pourtant, le concours avait bien commencé et a vu une augmentation du nombre de présents à la première épreuve. Les épreuves physiques ont été "LE" tournant du concours et plus particulièrement une épreuve : la natation. En effet, elle a été le moment charnière de ce concours. Si les années précédentes, quelques candidats avaient échoué à l'épreuve de sauvetage, cette année, le nombre de candidats éliminés au 100m x 4 nages n'a jamais été aussi élevé. Sur 65 sous-admissibles, seulement 29 accèdent aux épreuves orales. Il n'y a pas eu d'autres candidats éliminés sur les épreuves physiques hormis malheureusement un abandon suite à une blessure.

Cette baisse drastique du niveau des candidats en natation nous a fortement interpellé. Nous pouvons le mettre en corrélation avec la baisse du temps de pratique de la natation tout au long de la formation en STAPS. Nous pensons aussi que l'épreuve du 100m X 4 nages est trop exigeante et devenue trop complexe pour des étudiants, non spécialistes de la discipline, qui n'ont pas le temps de pratique et d'entraînement nécessaire pour être dans les barèmes. Au CAPEPS (concours EPS pour les enseignants du second degré), cette épreuve n'est d'ailleurs pas proposée. Il nous semblerait plus judicieux de la remplacer par un 100m nage libre. Cette nouvelle épreuve ne ferait pas des candidats de mauvais enseignants. Au contraire, elle permettrait au jury d'avoir un nombre accru de candidats à l'épreuve orale et ainsi éviterait que les postes ne soient malheureusement pas pourvus.

Nous regrettons, encore cette année, que 4 candidats n'aient pas été autorisés à poursuivre le concours du fait de l'absence des conditions requises alors même qu'ils étaient admissibles à l'épreuve orale. Cette alerte arrive beaucoup trop tard dans le concours, c'est une perte de temps pour tout le monde ! Nous continuons de défendre l'importance de vérifier les dossiers des candidats au moins après la première épreuve. L'idéal serait qu'ils le soient avant même le début des épreuves. C'est à la Ville de Paris de se doter de moyens pour effectuer au préalable toutes les vérifications nécessaires.

Cependant, il est tout aussi important, pour chaque candidat, de prendre le soin de vérifier qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité le plus tôt possible en s'appuyant sur la notice du concours. Parfois des demandes d'équivalence sont nécessaires et les délais de traitement peuvent être longs. Cette vérification post concours est malheureusement aussi la règle pour le CAPEPS, la Ville ne fait donc pas exception mais nous sommes persuadés qu'elle peut s'affranchir du modèle mis en place par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) de l'Éducation Nationale.

Nous félicitons tous-tes les lauréat-es, leur souhaitons la bienvenue et une très belle première année encadrés-es d'assistants de formation et de tuteurs de qualité. Nous sommes à leur disposition pour les accompagner dans les meilleures conditions, tout au long de leur carrière, et leur donnons rendez-vous à l'assemblée générale de rentrée : mardi 1er septembre à 13h30 à la Bourse du Travail, puis à 16h pour une réunion dédiée aux stagiaires et aux néo-titulaires.

ÉVOLUTION DU TUTORAT DES PROFESSEUR-ES STAGIAIRES : vigilance sur la qualité de la formation initiale !

La formation initiale des lauréats du concours de Professeur de la Ville de Paris constitue un enjeu majeur pour l'avenir de notre corps. Elle doit permettre aux nouveaux collègues d'entrer dans le métier dans les meilleures conditions et de construire progressivement leur identité professionnelle. C'est pourquoi le SNADEM-UNSA porte une attention particulière aux évolutions proposées par l'administration.

Une rencontre avec l'École des Métiers

Le 10 juin dernier, le SNADEM-UNSA a rencontré la directrice de l'École des Métiers afin d'échanger sur le projet d'évolution du tutorat pour l'année scolaire 2026-2027.

L'organisation actuelle repose sur plusieurs tutorats successifs : trois en première année de stage puis deux en deuxième année. L'objectif est de permettre aux stagiaires de découvrir différentes pratiques pédagogiques et de bénéficier de regards croisés sur leur travail.

L'École des Métiers souhaitait initialement réduire ce dispositif à un seul tutorat par stagiaire sur l'ensemble de l'année. Le SNADEM-UNSA s'est fermement opposé à cette proposition qui aurait considérablement appauvri la formation des stagiaires. Nous avons défendu le maintien d'au moins deux tutorats afin de préserver la diversité des approches pédagogiques et la richesse des échanges professionnels. Cette demande a été entendue et le projet a été amendé en conséquence.

Les difficultés rencontrées par le dispositif actuel

L'administration justifie cette évolution par plusieurs difficultés.

Un recrutement des tuteurs de plus en plus complexe

L'École des Métiers reconnaît rencontrer des difficultés croissantes pour recruter des tuteurs, notamment en Arts Plastiques.

Les nombreuses fermetures de classes et les réorganisations de postes conduisent de plus en plus de collègues à intervenir sur trois, voire quatre écoles, multipliant ainsi les déplacements et compliquant leur disponibilité pour assurer cette mission.

Pour le SNADEM-UNSA, cette situation n'est pas une fatalité. Nous avons rappelé qu'il existe des solutions permettant de limiter ces difficultés : mettre fin aux regroupements de classes en CP et CE1 dans les écoles REP et REP+ et attribuer davantage d'heures d'ateliers dans les autres secteurs afin de reconstituer des postes sur deux écoles. Il s'agit avant tout d'une question de moyens et donc de volonté politique.

Les tuteurs signalent également le caractère très chronophage des comptes rendus de visite et des bilans de tutorat. À cela s'ajoutent des incompréhensions persistantes de certaines équipes pédagogiques qui reprochent aux tuteurs leurs absences liées à leur mission, malgré les rappels contenus dans la circulaire Destrée-Delpal.

Enfin, la nécessité de mobiliser quatre collègues différents pour chaque stagiaire de première année (trois tuteurs et un évaluateur final) complique encore davantage l'organisation du dispositif.

Une charge administrative importante pour l'École des Métiers

L'École des Métiers souligne également la lourdeur du suivi administratif des tutorats : collecte et vérification des comptes rendus, relances des tuteurs pour les documents incomplets, récupération des feuilles d'émargement puis transmission des dossiers au BGIC pour le paiement .

Les évolutions envisagées

L'organisation actuelle est de 3 tutorats sur l'année. **L'EDM souhaitait la réduire à un seul par stagiaire sur l'ensemble de l'année !** Le SNADEM s'est donc fermement opposé à cette nouvelle organisation qui n'aurait plus permis aux stagiaires de découvrir la variété des pratiques pédagogiques, ni aux tuteurs de croiser les regards sur le travail du stagiaire. Nous avons défendu le maintien de 3 tuteurs. Cette demande n'a pas été entendue. Le projet a tout de même été amendé et présenté aux tuteurs-rices avec cette modification :

- le passage de trois à deux tutorats en première année ;
- le passage de deux à un tutorat en deuxième année, auquel s'ajouterait le tutorat natation pour les collègues d'EPS.

L'objectif affiché est de permettre un accompagnement plus approfondi du stagiaire par son tuteur. Les visites pourraient être davantage préparées en amont, notamment autour de la contextualisation des séances, des objectifs pédagogiques, des critères d'évaluation ou encore des éléments à observer tels que la gestion des transitions, la formulation des consignes ou les remédiations apportées aux élèves en difficulté.

Parmi les nouveautés annoncées :

- la rémunération des comptes rendus serait doublée, passant de deux à quatre heures par période ;
- un temps de concertation rémunéré de deux heures entre le tuteur et l'assistant de formation serait instauré dès la première période afin d'identifier rapidement les éventuelles difficultés rencontrées par les stagiaires ;

- les jeudis libérés par la diminution du tutorat seraient utilisés pour renforcer les temps de formation avec les assistants de formation sur des thématiques ciblées : mise en activité des élèves, préparation des documents pédagogiques, évaluations formatives et sommatives, etc. ;
- les nouveaux tuteurs pourraient être accompagnés par des collègues expérimentés dans le cadre d'un travail en binôme.

L'accent serait également mis sur la remontée rapide des situations nécessitant un accompagnement renforcé afin de mettre en place des mesures de remédiation adaptées : formation complémentaire ou tutorat supplémentaire.

Des interrogations demeurent

Cette réforme repose toutefois sur une réduction importante du volume de tutorat, qui passerait de 54 heures à 33 heures. L'administration considère que cette diminution serait compensée par un accompagnement renforcé des assistants de formation et la mise en place de formation par groupes en fonction des besoins.

Encore faut-il que ces derniers, à la veille des vacances, disposent des moyens et du temps nécessaires à la préparation de la rentrée. Le SNADEM-UNSA estime qu'une telle évolution ne pourra fonctionner que si les assistants de formation bénéficient d'un temps de décharge significativement augmenté. **Nous demandons ainsi que leur décharge soit portée à 9 heures** (au lieu de 6h) afin de leur permettre d'assurer efficacement leurs nouvelles missions tout en allégeant la charge administrative de l'École des Métiers.

Une réforme qui soulève des questions

Au-delà des difficultés réelles de recrutement des tuteurs et de la surcharge administrative constatée, nous nous interrogeons sur la méthodologie qui a conduit à cette réforme.

L'École des Métiers s'est-elle appuyée sur un bilan précis du dispositif actuel ? Les stagiaires ont-ils été consultés ? Sont-ils satisfaits de l'organisation existante ? Quels retours ont été recueillis concernant la diversité des tutorats et leur apport dans la construction professionnelle des jeunes collègues ? Les tuteurs actuels ont-ils été concertés et prévenus en amont de cette évolution ? Les futurs tuteurs ont-ils eu connaissance de cette réforme avant de postuler ? Comment seront choisis les tuteurs parmi le vivier important en EPS ?

Pour le SNADEM-UNSA, la multiplicité des tuteurs constitue une richesse essentielle de la formation initiale. Elle permet aux stagiaires de découvrir des pratiques variées, d'éviter toute forme de modélisation et de développer leur propre analyse pédagogique.

Le tutorat permet aux professeurs de la Ville d'avoir une pratique pédagogique et didactique réflexive approfondie et de partager leur expertise. Le tutorat fait également partie des missions particulières éligibles pour l'accès à la classe exceptionnelle ou à la hors classe.

Si des ajustements sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du tutorat, ils ne doivent pas se faire au détriment de cette diversité, qui demeure l'une des grandes forces du dispositif actuel.

LES PROMOTIONS 2026-2027 :

Un beau début d'année pour les promu-es et un suivi assidu à avoir pour les prochaines promotions d'octobre.

Fin juin, début juillet sonnent les résultats des promotions d'une partie des agents de la Ville: les PVP à l'échelon 9 pour l'accès à la hors classe et ceux à l'échelon 5 de la hors classe pour l'accès à la classe exceptionnelle.

45% du total des éligibles sont promus, cela représente 27 PVP pour l'accès à la hors classe et 34 à la classe exceptionnelle. Ils accèdent donc à un nouveau grade à compter du 1er septembre 2027.

Nous félicitons les heureux-ses élu-es. La liste est disponible sur le site internet de la Ville de Paris, rubrique BMO. La prochaine session des promotions aura lieu en octobre 2026 pour les 6ème et 8ème échelons.

Si vous avez eu un rdv de carrière durant l'année scolaire 2025-2026 et que vous n'avez toujours pas signé votre compte rendu de rendez-vous de carrière, il est important de nous le signaler et de contacter Mme Emmanuelle Jannot **dès maintenant et avant fin septembre** pour savoir où en est votre dossier.

Pour cette nouvelle année scolaire, les PVP éligibles à un rdv de carrière sont les PVP qui ont au 31 août 2026 :

- entre 12 et 24 mois d'ancienneté à l'échelon 6 c'est-à-dire les promu-es entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025.
- entre 18 et 30 mois d'ancienneté à l'échelon 8 c'est-à-dire les promu-es entre le 01/03/2024 et le 28/02/2025.
- entre 12 et 24 mois d'ancienneté à l'échelon 9 c'est-à-dire les promu-es entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025.

Les PVP concernés reçoivent un mail du BME les informant qu'ils-elles sont éligibles à un rdv de carrière au cours de l'année scolaire et ajoute les documents nécessaires à la préparation de la visite. Ils sont aussi disponibles sur le site internet du SNADEM : <https://snadem.fr/pvp/le-rendez-vous-de-carriere/>. Chaque PVP est ensuite contacté par le secrétariat de l'inspection ou via sa direction d'école pour l'informer de la date retenue.

Le Rapport Social Unique (RSU) 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité social territorial.

Ce rapport ayant été présenté en CST centrale le 11 juin vous devriez donc pouvoir le consulter sur Intraparis dès le 11 août. Nous n'aborderons dans cet article que les éléments concernant les professeurs bien évidemment.

L'année 2025 ne fait pas exception avec des effectifs de professeurs toujours en baisse.

Pour mémoire le corps des professeurs de la ville a perdu 90 postes budgétaires depuis 2019.

La baisse de la démographie scolaire devrait être une opportunité pédagogique, cela ne l'est toujours pas.

Des concours toujours infructueux, des difficultés de recrutement qui ont un impact non seulement sur les écoles non pourvues mais aussi sur la constitution des postes pour une administration qui tente de combler les trous comme elle peut avec, à la clé, pléthore d'heures supplémentaires plus ou moins imposées.

Répartition des effectifs fonctionnaires par filière, par corps, par grade, par spécialité et par sexe :

Corps et emplois	Grade	Spécialité	2025			2024	Evolution en %
			Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Nombre d'agents	
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	PROFESSEUR VILLE DE PARIS CL. EX.	arts plastiques	22	4	26	29	-10,3%
		éducation musicale	25	10	35	30	16,7%
		éducation physique et sportive	32	34	66	55	20,0%
		<i>total grade</i>	79	48	127	114	11,4%
	PROFESSEUR VILLE DE PARIS CL. N.	arts plastiques	115	25	140	126	11,1%
		assainissement et bassins	0	0	0	1	-100,0%
		éducation musicale	63	14	77	83	-7,2%
		éducation physique et sportive	45	112	157	170	-7,6%
		<i>total grade</i>	223	151	374	380	-1,6%
	PROFESSEUR VILLE DE PARIS H. CL.		1	0	1	0	nd
		arts plastiques	21	11	32	35	-8,6%
		éducation musicale	44	17	61	61	0,0%
		éducation physique et sportive	31	58	89	105	-15,2%
		<i>total grade</i>	97	86	183	201	-9,0%
	<i>total corps</i>		399	285	684	695	-1,6%

Nombre de fonctionnaires (à temps complet) arrivés dans la collectivité :

FILIERE HORS FILIERE	31	5	36
PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS	31	5	36
RECRUTEMENT EN QUALITE DE STAGIAIRE	22	3	25
RECRUTEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE DETACHE CNRACL	1	0	1
RETOUR DE CONGE PARENTAL	4	0	4
RETOUR DE DISPONIBILITE CONVENANCES PERSONNELLES	0	1	1
RETOUR DE DISPONIBILITE ELEVER UN ENFANT -8 ANS	3	0	3
RETOUR DE DISPONIBILITE POUR SUIVRE SON CONJOINT	1	1	2

Ancienneté moyenne au sein du dernier service/équipement (années) :

PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS	685	16,7
----------------------------------	-----	------

Ce chiffre illustre la faible mobilité des PVP mais aussi l'attachement à ce corps dont l'effectif atteint 685 agents.

Recrutement de fonctionnaires par voie de détachement par catégorie, par corps et par sexe :

Corps	2025			2024	2023	2022	% d'évolution de 2024 à 2025
	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	1	0	1	1	4	0	0,0%

Nombre de titularisations suite à stage par catégorie, par corps et par sexe :

Corps	2025			2024			2023	2022
	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	10	11	21	22	7	29	11	32

Nombre de prorogations de stage 2025 2024 par corps et par sexe :

Corps	2025			2024			2023	2022
	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	0	2	2	4	0	4	1	0

Nombre de fins de stage 2025 2024 par corps et par sexe :

Corps	2025			2024			2023	2022
	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	0	0	0	0	0	0	1	0

Il s'agit là des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui ont le statut de contractuel sur la durée de leur stage.

Rémunérations annuelles brutes :

Corps et emplois	Sexe	Rémunérations principales	Rémunérations accessoires	Total général
Professeurs de la ville de Paris	Femmes	15 118 763 €	1 479 624 €	16 598 387 €
	Hommes	11 385 313 €	1 559 789 €	12 945 102 €
Total Professeurs de la ville de Paris		26 504 076 €	3 039 413 €	29 543 489 €

La rémunération accessoire désigne toutes les sommes qui viennent **s'ajouter au salaire de base**. Il s'agit des primes, [indemnités](#) ISAE, ou autres formes d'allocations.

Nombre d'heures supplémentaires :

Corps et emplois	Femmes	Hommes	Ensemble
Professeurs de la ville de Paris	11 185	13 963	25 148

Nombre d'accidents de travail / service, de trajet :

CORPS	Nombre d'accidents du travail						TOTAL	Nombre de jours d'arrêts de travail						TOTAL
	Accident de travail / service		S-total	Accident de trajet		S-total		Accident de travail / service		S-total	Accident de trajet		S-total	
	F	H		F	H			F	H		F	H		
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	11	1	12	2	4	6	18	436	195	631	0	0	0	631

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Temps partiel :

Corps	Quotité de temps de travail	2025			2024	Evolution en % de 2024 à 2025
		Femmes	Hommes	Nombre d'agents	Nombre d'agents	
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	50 %	1	0	1	0	nd
	53 %	17	6	23	13	76,9%
	69 %	6	1	7	8	-12,5%
	80 %	32	10	42	36	16,7%
	95 %	5	0	5	8	-37,5%
	Temps plein	338	268	606	630	-3,8%

Absences pour raisons de santé 2025 :

Corps	Effectifs moyens en ETP	Taux de gravité toutes absences	Accident du travail	Congés de longue durée	Congés de longue maladie	Maladie ordinaire	Maladie professionnelle
PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS	663	3,71 %	0,38 %	0,45 %	0,87 %	1,84 %	0,15 %

Absences pour raisons de santé 2024 :

Corps	Eff moyen	Taux de gravité toutes absences	Accident du travail	Congés de longue durée	Congés de longue maladie	Maladie ordinaire	Maladie professionnelle
PROF.DE LA V.P.	679	2,97 %	0,20 %	0,00 %	0,66 %	1,97 %	0,14 %

Recrutement par concours :

Catégorie	Filière	Corps	Type de recrutement	postes	Inscrit.e.s			Présent.e.s			Admis.e.s (LP et LC)		
					Total	Inscrits F	Inscrits H	Total	Présents F	Présents H	Total	Admis F	Admis H
A	culturelle	Professeur de la ville de Paris arts plastiques	Concours externe	17	603	463	140	301	233	68	23	20	3
A	culturelle	Professeur de la ville de Paris arts plastiques	voie dérogatoire		2	2	0	1	1	0	0	0	0
A	culturelle	Professeur de la ville de Paris éducation musicale	Concours externe	23	63	33	30	37	21	16	11	9	2
A	culturelle	PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS spé éducation physique et sportive	concours	15	126	29	97	78	20	58	18	5	13

Promus et promouvables :

Filières	AVANCEMENT DE GRADE	CATEGORIE	MODE D'ACCES	F promouvables au choix/inscrits à l'examen	H promouvables au choix/inscrits à l'examen	TOTAL promouvables	ratio F promouvable	ratio H promouvable	TAUX VOTE RPP	F promues	H promus	TOTAL	ratio F promues	ratio H promus	rapport ratio femmes promues / ratio femmes promouvables
HORS FILIERE	PROFESSEUR DE VILLE DE PARIS CL EXC	A	CHOIX	49	44	93	0,53	0,47	45%	26	16	42	0,62	0,38	1,17
HORS FILIERE	PROFESSEUR DE VILLE DE PARIS HORS CLASSE	A	CHOIX	35	25	60	0,58	0,42	45%	15	12	27	0,56	0,44	0,95

ACCIDENTS DE TRAVAIL 2025 :

CORPS	Nombre d'accidents du travail** / ***						TOTAL	Nombre de jours d'arrêts de travail***						TOTAL
	Accident de travail / service		S-total	Accident de trajet		S-total		Accident de travail / service		S-total	Accident de trajet		S-total	
	F	H		F	H			F	H		F	H		
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS	11	1	12	2	4	6	18	436	195	631	0	0	0	631

ACCIDENTS DE TRAVAIL 2024 :

CORPS	Nombre d'accidents du travail* / **						TOTAL	Nombre de jours d'arrêts de travail**						TOTAL
	Accident de travail / service		S-total	Accident de trajet		S-total		Accident de travail / service		S-total	Accident de trajet		S-total	
	F	H		F	H			F	H		F	H		
PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS	11	3	14	8	1	9	23	247	124	371	0	0	0	371

On constate que si le nombre de jours d'accident de travail est en légère diminution, le nombre de jours d'arrêt de travail a presque doublé, ce qui signifie que les accidents de 2025 ont été plus graves et plus impactants pour la santé des professeurs.

Le recul du départ à la retraite imposé par la dernière réforme n'arrangera certainement pas cette tendance. Bien au contraire, les chiffres de la sinistralité pourraient augmenter de façon significative de ce fait dans les années à venir.

PRÉVOYANCE : le SNADEM s'oppose à un système à deux vitesses !

La loi de décembre 2025 sur la protection sociale complémentaire impose la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire. Celui-ci garantit notamment un maintien de salaire à hauteur de 90 % en cas d'arrêt maladie au-delà de 3 mois ou d'invalidité, y compris lors des congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD).

La loi prévoit également une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation.

La loi de décembre 2025 sur la protection sociale complémentaire impose la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire. Celui-ci garantit notamment un maintien de salaire à hauteur de 90 % en cas d'arrêt maladie au-delà de 3 mois ou d'invalidité, y compris lors des congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD).

La loi prévoit également une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation.

La Ville de Paris se contente du minimum légal pour 9 agents sur 10.

Lors du Comité Social Territorial (CST) Central du 11 juin 2026, la Ville de Paris a présenté une proposition qu'elle qualifie d'amélioration :

* prise en charge à 100 % pour les agents percevant jusqu'à 1 950 € bruts mensuels ; pour une garantie maintien de salaire à 90 % en cas d'arrêt.

* prise en charge à 50 % pour tous les autres agents ; pour une garantie maintien de salaire à 90 % en cas d'arrêt.

Concrètement :

* un agent percevant jusqu'à 1 950 € brut ne paierait rien ;

* un agent gagnant seulement 1 € de plus devrait déjà s'acquitter de 21,45 € par mois*.

Mais derrière cette annonce se cache une réalité bien différente : la prise en charge à 100 % ne concernerait même pas un agent sur dix, principalement des agents à temps partiel. Pour près de 90 % des personnels, la participation de la Ville resterait limitée au strict minimum prévu par la loi.

Plus inquiétant encore, le seuil retenu de 1 950 € brut ne dépasse le SMIC brut que de 83 € (pour rappel, le SMIC est de 1 867 €). À mesure que le SMIC sera revalorisé, le nombre d'agents pouvant bénéficier de la prise en charge intégrale diminuera mécaniquement.

Une mesure injuste et profondément inéquitable.

Passer brutalement de 0 € à plus de 21 € de cotisation pour un seul euro de salaire supplémentaire n'a rien d'équitable.

C'est pourquoi, lors du CST Central du 11 juin, les organisations syndicales ont déposé plusieurs amendements, dont l'un visait à instaurer une prise en charge à 100 % pour l'ensemble des agents.

La Ville de Paris a rejeté cette proposition, alors même que la dégradation du pouvoir d'achat et l'augmentation des problématiques de santé au travail frappent de plein fouet les personnels.

Le dossier a donc été représenté au CST Central du 25 juin 2026.

**Estimation de la Ville de Paris.*

Une alternative plus juste portée par l'intersyndicale

Face à l'intransigeance de l'administration, l'intersyndicale UNSA, SUPAP-FSU, CFDT, UCP et CFTC a défendu un dispositif plus juste :

* prise en charge à 100 % jusqu'à 1 950 € brut ;

* diminution progressive de cette prise en charge au-delà de ce seuil, afin d'éviter tout effet de seuil brutal.

Concrètement :

* un agent percevant jusqu'à 1 950 € brut ne paierait rien ;

* un agent percevant 2 600 € brut ne paierait plus que 7,15 € par mois, contre 28,60 € avec le dispositif proposé par la Ville.

Cette proposition aurait permis de protéger davantage les agents tout en garantissant une véritable équité entre les rémunérations. Elle n'a malheureusement pas été retenue par la ville.

Les organisations syndicales prennent donc acte et la ville devra assumer les conséquences sociales de son choix.

La santé des agents mérite mieux que le minimum légal.

Alors que les conditions de travail se dégradent, que les arrêts maladie augmentent et que le pouvoir d'achat continue de reculer, la Ville de Paris ne peut se contenter d'appliquer le strict minimum à la grande majorité de ses agents. Sur ce sujet, nous avons assisté à une mascarade de dialogue social, la ville motivant son refus avec des arguments fallacieux, arguant de la complexité de la mise en place d'un tel dispositif. Heureusement, la mauvaise foi n'étouffe personne sans quoi nous aurions beaucoup de morts à déplorer parmi la haute administration parisienne.

Le Conseil de Paris devrait donc valider le choix "minimaliste" proposé par l'exécutif en octobre pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2027.

Les ayants droits des conjoints déjà assurés par une autre prévoyance devraient être exemptés de ce dispositif obligatoire, cependant les décrets ne sont pas encore sortis.

Quoi qu'il en soit, nous continuerons à défendre une protection sociale solidaire, accessible à toutes et tous, et à nous opposer à toute logique de prévoyance à deux vitesses.



ADHÉREZ :

C'est simple, rapide et pratique.

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeur-e-s de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier de l'année en cours vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale précédente.

Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **En ligne avec un paiement par carte bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.fr>**
- **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement sont possibles :

- **Par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **Par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier ou par mail au SNADEM.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement (s) pour cette présente année scolaire.



BULLETIN D'ADHÉSION Année Scolaire 2026-2027

(Ou de renouvellement)

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / N° SOI : Discipline : Échelon : Quotité (heure) :

Année concours : Date entrée VP : / / Médaille(s) obtenues : ☐ 20 ans ☐ 30 ans ☐ 35 ans

Adresse :

Tél. mobile : E-mail perso :

Heures d'enseignement	19h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
3	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10 / HC 2	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11 / HC 3	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4 / CE2	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5 / CE3	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
HC 7 / CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86
CE5 HE1	160 € / 54,40	152 € / 49,68	128 € / 43,56	110 € / 37,40	84 € / 28,56
CE5 HE2	165 € / 56,10	155 € / 52,70	132 € / 44,88	114 € / 38,76	87 € / 29,58
CE5 HE3	170 € / 57,80	165 € / 56,10	136 € / 46,24	117 € / 39,78	89 € / 30,26

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%.

☐ Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports.

TAUX PARTICULIERS

Temps partiel : selon % du poste
 Couple : 1 cotisation + ½ cotisation
 Dispo ou Détachement : 45 euros
 Retraité + FGR : 53 euros

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement à :

SNADEM-UNSA

8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE (à noter au dos du chèque)

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1 : / / 2 : / / 3 : / /

N° UNSA : Cotisation : € Banque :

N° Chèque : 1- date : / / 2- date : / / 3- date : / /

PayPal : ☐ date : / / CB : ☐ date : / /

Prélèvement : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐ date 1 : / / date 2 : / / date 3 : / /

Virement bancaire : ☐ date : / /

CADRE RÉSERVÉ AU SNADEM